

*Service du renseignement de sécurité*

● (1510)

Ce groupe a un nom plutôt intrigant en anglais; on l'appelle un «oversight agency» parce qu'il fournit un «oversight mechanism». J'ai consulté le dictionnaire parce que je savais qu'il y avait deux sens au mot «oversight». Il signifie d'abord «surveillance», ce que j'espère être la définition visée lorsque le projet de loi parle d'un «oversight mechanism», car «oversight» peut aussi signifier une «omission» ou une «erreur par inadvertance». J'espère que cet «oversight agency» n'a pas pour mandat d'omettre ou d'oublier par inadvertance beaucoup de problèmes et de règles que le service de sécurité est autorisé à suivre.

Bref, monsieur le Président, je veux tout simplement dire que nous, de notre parti, nous opposons à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour les raisons que j'ai signalées. Il existe beaucoup d'autres raisons de s'opposer à ce projet de loi, des raisons notamment de défense des libertés civiles et de sécurité parlementaire suffisante, mais comme le temps mis à ma disposition est expiré, j'en resterai là.

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est):** Monsieur le Président, je n'apprends rien aux députés en disant que le projet de loi C-9 vise à établir une nouvelle agence de surveillance civile qu'on appellera le Service canadien du renseignement de sécurité. Ce nouvel organisme aura des pouvoirs spéciaux qui lui permettront d'ouvrir le courrier, d'installer des tables d'écoute, de s'introduire subrepticement chez les gens et de consulter les dossiers du gouvernement pour obtenir des renseignements confidentiels sur les personnes qui n'ont commis aucun acte illégal.

Bien que le projet de loi actuel supprime certaines des injustices que notre parti a signalées lors de l'étude du projet de loi C-157, il ne donne quand même pas suite aux recommandations essentielles de la Commission McDonald de 1977, qui fut établie après les méfaits de la GRC au cours des années 70, dont l'impunité nous tracasse encore.

Le Nouveau parti démocratique ne peut appuyer le projet de loi pour diverses raisons que mes collègues ont exposées. Je voudrais cependant revenir sur la plus importante, à savoir l'absence de responsabilité envers le Parlement et le fait que sont confiés à un organisme civil des pouvoirs vastes, généraux et sans précédent.

Je veux féliciter le député de Burnaby (M. Robinson) en particulier, qui s'était fermement opposé au projet de loi C-157 et qui dénonce maintenant le projet de loi C-9. Son attitude reflète en général celle des groupes de défense des droits des citoyens du Canada et, certes, celle de nombreux Canadiens qui sont convaincus que les deux projets de loi portent atteinte à la démocratie. Comme toujours, les conservateurs ménagent la chèvre et la chou, essayant de camoufler leur mécontentement en disant: «Il ne faut rien brusquer». Notre parti veut savoir s'ils sont pour ou contre le projet de loi C-9 et ce qu'ils feraient s'ils étaient au pouvoir.

Mes collègues ont longuement parlé des problèmes que posent le projet de loi C-9 et je voudrais les résumer brièvement. Des mandats spéciaux permettant une surveillance très poussée pourraient être utilisés contre des Canadiens qui n'ont pas commis d'actes répréhensibles ou illégaux et qui ne sont même pas soupçonnés de tels actes. Des méthodes d'enquête, comme des mandats spéciaux, pourraient être employés pour contrer des activités subversives par opposition aux activités dirigées de l'étranger. Cette question nous préoccupe, car on ne

fait pas de distinction entre les activités intérieures et celles d'espions étrangers. S'ils enfreignent une loi, même banale, les militants, les protestataires et les dissidents auront maille à partir avec le Service de sécurité. Comme beaucoup de mes collègues, monsieur le Président, j'ai déjà participé à des manifestations et je peux vous dire que nous aurions tôt fait sans doute d'être arrêtés comme suspects.

En vertu de la disposition interdisant aux membres du Service d'essayer de trouver un juge accommodant, rien ne les oblige à dire au juge à qui ils demandent un mandat qu'une demande a déjà été rejetée. La direction n'est pas tenue d'obtenir un mandat ou une autorisation judiciaire avant de s'infiltrer dans un organisme. Les communications confidentielles avec un avocat, les déclarations d'impôt, les fiches médicales et les secrets de la confession, rien ne sera épargné. Contrairement aux recommandations de M. Pitfield et de la Commission McDonald, le juge ne peut même pas refuser d'émettre un mandat spécial dans les cas où la nature des renseignements recherchés ne justifie aucunement l'intrusion dans la vie privée.

Il n'y a aucun examen parlementaire, contrairement aux recommandations de la Commission McDonald. C'est pourquoi il n'y a, en fin de compte, aucune responsabilité sur le plan politique. La critique la plus importante que nous formulons à cet égard, c'est peut-être que le comité de surveillance, seul moyen de contrôle réel dans tout ce système—ou prétendu moyen de contrôle—doit, avant de donner suite à une plainte ou d'effectuer une vérification, informer le service de son intention et de ce qu'il cherche. Le comité de surveillance n'a en aucun cas accès aux dossiers. Dans ces trois secteurs principaux, mandat, pouvoirs et moyens de contrôle, il est choquant de voir le ministre et le gouvernement refuser de changer d'avis.

Je tiens à dire, monsieur le Président, qu'en préparant nos notes en vue de participer au débat, bon nombre de souvenirs sont revenus à la mémoire de ceux d'entre nous qui étaient activistes vers la fin des années 60 et dans les années 70, et qui ont participé bien souvent, et ce, en première ligne, aux campagnes de protestation et de lutte en vue d'un changement social. Je suis très inquiète parce que ce projet de loi va permettre une ingérence dans la vie de personnes innocentes, d'activistes sociaux, de partisans de réformes, qui désirent manifester et même parfois faire de la résistance passive. Ils deviendront suspects. Nous savons que la GRC détenait plus de 800,000 dossiers sur des Canadiens, dont la plupart n'avaient commis aucun acte illégal. Nous ne savons même pas ce que sont devenus ces dossiers. En ira-t-il de même pour le nouveau service de sécurité civil?

Je me souviens de m'être intéressée de près aux groupes de défense des droits sociaux au cours des années 70, monsieur le Président, des groupes militant contre la pauvreté. Je puis vous dire, monsieur le Président, que personne n'aurait écouté les pauvres, à cette époque, s'il n'y avait pas eu certains activistes militants prêts à descendre dans la rue. La plupart des gens étaient à ce point accablés par leur pauvreté qu'il leur était difficile de s'organiser. Le nom et la photographie de ces personnes, les miens y compris, ont sûrement été enregistrés par la GRC et sont sans doute actuellement toujours sur fiche. Je connais un meneur que la police a harcelé, et je le crois lorsqu'il prétend que la GRC a délibérément caché une arme